

**Crédit de Fr. 300'000.- HT des Services industriels pour le renforcement de la station transformatrice "LEMO (5) SA"**

**1. INTRODUCTION**

Selon le processus habituel lors de construction de nouvelles stations transformatrices, les SID soumettent à l'approbation du Conseil de Ville le renforcement de celle qui alimente l'entreprise LEMO (5) SA.

**2. PROJET**

Il s'agit de renforcer la station transformatrice pour les besoins de puissance à court terme vu les activités en progression rapide de l'entreprise. Les transformateurs actuels de 2 x 1'000 kVA arrivent à saturation. Il faut les remplacer par des transformateurs de 2 x 1'250 kVA. Cette façon de procéder permet de répondre au développement de la puissance demandée sur le site à court terme. LEMO (5) SA aura besoin d'une deuxième station transformatrice dans un délai de 5 ans. Cette station transformatrice supplémentaire sera alimentée par le réseau 16'000 V depuis la station existante. La présente demande de crédit inclut les adaptations à faire dans la station existante. Une demande de crédit séparée sera présentée au Conseil de Ville au moment de la construction de la station transformatrice supplémentaire.

**3. MONTANT DU CREDIT ET FINANCEMENT**

Le montant du crédit nécessaire à ces travaux est de Fr. 300'000.- (hors TVA) et se résume comme suit :

	<b>en francs</b>
- nouveaux transformateurs (2 x 1'250 kVA)	90'000.-
- nouvelle cellule MT pour la future station transformatrice	30'000.-
- nouvelles cellules BT (2 x 1'250 kVA)	40'000.-
- nouveaux raccordements BT du TGBT de l'entreprise	50'000.-
- montage et mise en service	60'000.-
- divers et imprévus et pour arrondi (environ 5 %)	<u>30'000.-</u>
<b>TOTAL HT</b>	<b>300'000.-</b>

Le crédit de Fr. 300'000.- HT pour la réalisation de la station transformatrice dédiée à LEMO (5) SA n'est pas prévu au plan financier des investissements.

<b>Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Remarques</b>
Montant du crédit			300'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier		X	
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée		X	
Prélèvement comptable sur un fonds existant : 2410.06 (Fonds électricité - réserve entretien et rénovation)	X		300'000.00
Solde du fonds au 31.12.2018			1'589'082.00
Financement nécessaire par voie d'emprunt	X		300'000.00

<b>Charge financière - montants en CHF</b>		
Taux de l'amortissement comptable (10 ans = 10 % / 25 ans = 4 % / 50 ans = 2 %)		0.00
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		9'000.00
<b>Total de la charge financière annuelle</b>		<b>9'000.00</b>

\*Le taux d'intérêt ne peut pas être déterminé de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2018.

Le crédit se base sur un prix du cuivre au cours du 7 avril 2019. Il sera indexé au cours du cuivre le jour de la commande. L'autofinancement est dans tous les cas garanti par les contributions de raccordement, ainsi que la rémunération pour l'utilisation du réseau qui tient compte de tous les investissements liés au réseau de distribution.

**4. PLANIFICATION / CALENDRIER**

La réalisation des travaux est prévue avant la fin de l'année. Le programme est extrêmement serré compte tenu de la date de la demande et des démarches auprès de l'inspectorat fédéral des installations à courant fort (ESTI).

**5. PREAVIS DES COMMISSIONS ET CONCLUSION**

La Commission de l'énergie et des eaux et la Commission des finances ont préavisé favorablement cet objet.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 13 mai 2019

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Conseil communal du 13 mai 2019 ;
  - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - les préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

### **arrête**

1. Le crédit de Fr. 300'000.- HT des Services industriels pour le renforcement de la station transformatrice "LEMO (5) SA" est accepté.
2. Ce crédit est financé par le fonds 2410.06 "Electricité - réserve entretien et rénovation".
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Christophe Günter

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 27 mai 2019